

ARRETE DU MAIRE
AM /075/ 2024

FERMETURE DU TERRAIN DE FOOTBALL RENE CIRET DE LA PLAINE DES SPORTS

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 13 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Madame le Maire pour la durée de son mandat, en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment l'article L 132-7,

Considérant l'importance des intempéries des dernières semaines,

Considérant les dégâts constatés sur le terrain d'honneur René CIRET,

Considérant la nécessité de faire intervenir une société spécialisée et le délai d'intervention pour faire nettoyer ledit terrain afin de garantir la salubrité et la sécurité de ce dernier,

ARRETE

Article 1 : Toutes activités sportives au sein du terrain d'honneur RENE CIRET sont déclarées impraticables.

A partir du jeudi 24 octobre 2024

Article 2 : L'accès de cet équipement sportif est interdit du jeudi 24/10/24 à partir de 8H30 jusqu'à nouvel ordre.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- Président du District de Football de l'Essonne
- Président du Club de Football de Breuillet
- La Police Municipale de Breuillet

FAIT A BREUILLET LE VINGT TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.



Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 25/10/2024 à 12h05

REÇU EN PREFECTURE
le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com